LES EFFETS DU PPRSM SUR L'URBANISME

Le PPRSM vaut servitude d'utilité publique ; il est annexé au PLU de Saint-Malo. Il s'applique aux projets existants, mais aussi aux nouveaux projets nécessitant autorisation d'urbanisme.

• Pour les constructions et équipements existants : le PPRSM rend obligatoires des prescriptions qui s'appliquent aux constructions, aux ouvrages, aux aménagements ainsi qu'à l'ensemble des activités économiques implantés antérieurement à l'approbation du PPRSM.

Des mesures de réduction de la vulnérabilité sont définies pour les bâtis en zones de restriction et d'autorisation restreinte ; elles sont obligatoires dans les 5 années à compter de la date d'approbation du présent plan. Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'État.

Des mesures de prévention et de protection sont prescrites pour des établissements et gestionnaires d'équipements ; elles doivent être mises en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRSM.

• Pour les projets nouveaux, nécessitant une autorisation d'urbanisme : le PPRSM fixe les règles (portant notamment sur les cotes de premier plancher et la présence d'une zone refuge) pour toute nouvelle construction (habitations, activités économiques, établissements recevant du public...), spécifiques à chaque zone réglementaire.





RESSOURCES ET CONTACTS

Le dossier PPRSM (*rapport de présentation, réglement, cartographies*) est téléchargeable sur le site internet des services de l'État (*www.ille-et-vilaine.gouv.fr*) rubrique : « Politiques publiques » -> « Environnement, Risques naturels ».

L'atlas du zonage réglementaire est visualisable sous : **https://geobretagne.fr** sous la référence : « Zones de réglement du Plan de Prévention des Risques Naturels de Submersion Marine (PPRSM) de Saint-Malo - Ille-et-Vilaine (35) ».

Le dossier sous format papier est consultable en mairie de Saint-Malo (*Direction de l'aménagement et de l'urbanisme*) et à la sous-préfecture de Saint-Malo.

Pour la mise en œuvre d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo se tient à votre disposition aux horaires d'ouverture du public (8h30-12h15 et 13h30-18h, du lundi au vendredi), ou par mail (dau@saint-malo.fr).

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE DE SAINT-MALO

SUIS-JE CONCERNÉ





SES OBJECTIFS

Le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (*PPRSM*) de Saint-Malo, approuvé le 18 juillet 2017, a pour objectifs :

- d'identifier les zones exposées au risque de submersion marine, en intégrant les effets du changement climatique sur le niveau moyen des océans ;
- d'améliorer la sécurité des personnes et réduire les dommages aux biens : le PPRSM réglemente l'utilisation des sols sur les zones submersibles identifiées, et définit les mesures à prendre en compte pour réduire la vulnérabilité des biens existants.

QUEL TERRITOIRE EST CONCERNÉ?

Le PPRSM s'applique à la **ville de Saint-Malo**. Environ 16 000 personnes résident dans le secteur identifié comme susceptible d'être inondé, sans compter la population saisonnière.





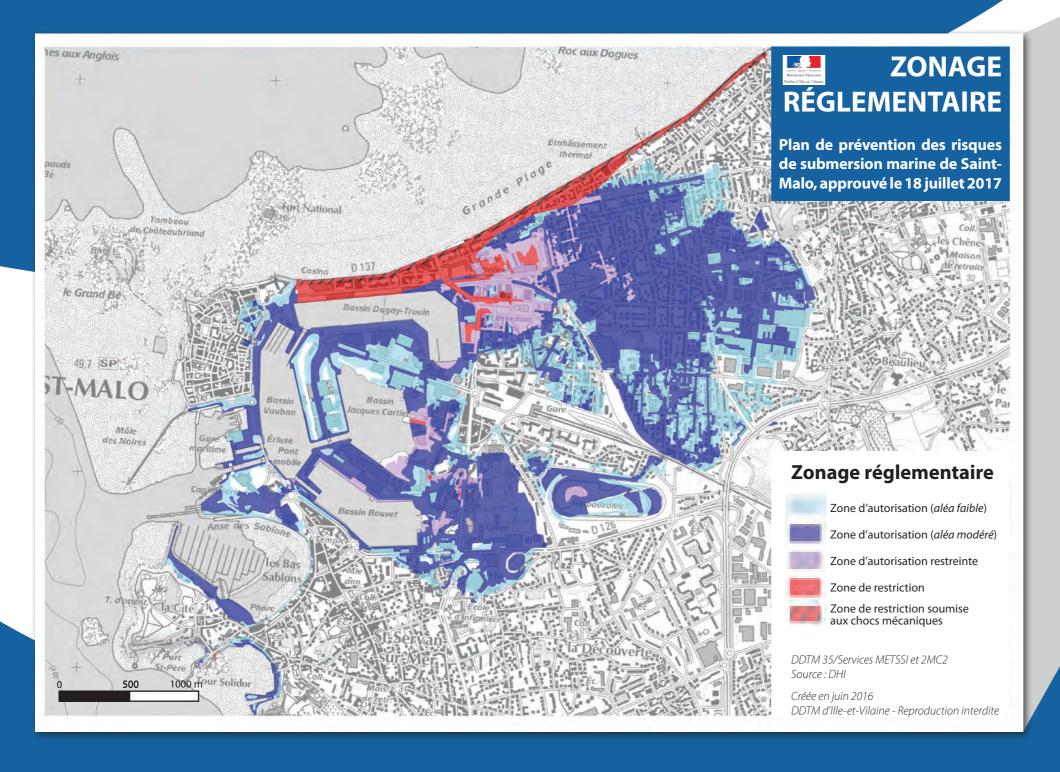


LES GRANDS PRINCIPES DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

L'intensité du phénomène de submersion est définie par les cartographies des aléas, en prenant en compte un phénomène d'occurrence centennale (c'est-à-dire qui a une chance sur cent, chaque année, d'être atteint ou dépassé).

Deux scénarios d'aléas ont été pris en compte pour définir le niveau de risque dans les zones submersibles :

- un scénario d'aléa «actuel», avec les conditions météo-marines actuelles et une première prise en compte des effets du changement climatique sur le niveau moyen des océans ;
- un **scénario futur à l'horizon 2100** qui intègre une augmentation du niveau moyen de la mer, établie à partir de l'état actuel des connaissances.





Le réglement du PPRSM énonce, de manière claire et opérationnelle, les mesures réglementaires qui s'appliquent à chaque zone.

Il prend en compte les spécificités de la ville de Saint-Malo, en vue de concilier renouvellement urbain et protection des personnes et des biens.

Les zones bleues d'autorisation comprennent tous les secteurs exposés actuellement à un aléa modéré ou faible. Ces zones sont constructibles, sous conditions.

La zone bleue-violette d'autorisation restreinte comprend tous les secteurs exposés à un aléa actuel fort ; la densification de secteurs déjà urbanisés est admise dans cette zone.

Les zones rouges de restriction sont exposées à un aléa fort et à un aléa de choc mécanique des vagues. Le réglement de ces zones rouges comporte des prescriptions visant notamment à interdire l'ouverture de ces zones à l'urbanisation ou à la densification et à prévenir l'installation de nouveaux logements.

